



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
intervention sur diverses voies
md**

**ARRETE N° A – T - 23 - 0217
EN DATE DU 23 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la Ville de Vincennes – Direction de l'espace public et du cadre de vie – pour l'entreprise SPORTEST en date du 10 février 2023, concernant une autorisation de stationnement sur diverses voies de la ville afin d'intervenir dans les crèches, les écoles et les espaces publics dans le cadre du contrôle périodique ou ponctuel des aires collectives de jeux ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne 94 STE en date du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les contrôles des sols sur les aires collectives de jeux en divers endroits sur la ville de Vincennes, il est nécessaire au bureau de contrôle SPORTEST d'obtenir une autorisation d'intervention sur la ville et de stationner temporairement dans diverses voies sans toutefois perturber la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 27 février 2023 au 24 novembre 2023 de 8h00 à 17h00 – les techniciens du bureau de contrôle SPORTEST sont autorisés à occuper le domaine public routier, en vue de la réalisation des contrôles périodiques et ponctuels sur les aires collectives de jeux.

ARTICLE II – L'entreprise SPORTEST – 3, rue de Tasmanie - 44115 BASSE GOULAINÉ, est tenue de stationner les véhicules sur des places matérialisées et conformément au code de la route ;

ARTICLE III – Le présent arrêté est applicable à tous les véhicules et personnels de SPORTEST et placé sous la vitre avant des véhicules utilisés

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise SPORTEST.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté



5 11 5 0
170 11 11